

# Règlements Sportifs

## Montagne Escalade

### Sport Adapté



Règlements applicables jusqu'au 31/08/2009

# Règlements Sportifs Escalade

## Sommaire

<b><u>Article 1 : Présentation générale de la réglementation</u></b>	1
A. But des règlements	1
B. Modification des règlements	1
C. Engagement des grimpeurs dans les divisions	1
D. Préparation des grimpeurs à la compétition	1
<b><u>Article 2 : Catégories et critères de qualification</u></b>	1
A. Les catégories d'âge	1
B. Les types de compétiteurs	2
C. Effectifs conseillés	2
<b><u>Article 3 : Modalités pratiques</u></b>	2
A. Le type de compétition	2
B. Précisions techniques	3
C. Les tests de sélection	3
D. Phase qualificative	4
E. Phase demi-finale	5
F. Phase finale	5
G. Mesure des hauteurs atteintes	5
H. Gestion des résultats	6
I. Les incidents techniques	6
J. Les réclamations	6
K. Les contrôles	7
<b><u>Article 4 : Ressources humaines</u></b>	7
A. Les responsables de la structure	7
B. Le jury	7
C. Les ouvreurs	7
D. Les officiels	7
<b><u>Article 5 : Conditions d'organisation</u></b>	8
A. Le site	8
B. La sécurité	8
<b><u>Lexique</u></b>	9

## **Article 1 : Présentation générale de la réglementation**

### **A. But du règlement**

Le but de ce règlement est de fixer les règles précises pour le déroulement des compétitions d'escalade organisées sous l'égide de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).

La finalité de cette codification est de permettre la meilleure expression sportive de tout grimpeur, en fonction de ses capacités.

Ce règlement devra être appliqué lors de chaque compétition de Sport Adapté d'escalade de type interclubs, départemental, régional ou national.

Le règlement de référence est celui de la Fédération Française de Montagne Escalade (FFME). En Sport Adapté il est appliqué avec des aménagements dans les trois divisions.

### **B. Modification des règlements**

La Fédération Française du Sport Adapté se réserve le droit de faire évoluer les règlements au terme de chaque olympiade, si elle le juge nécessaire, dans le but de les rendre plus adaptés aux pratiques, aux finalités philosophiques et techniques de la Fédération.

La Commission sportive nationale Escalade FFSA sera l'interlocuteur privilégié de la Direction technique nationale pour établir, traiter et rédiger ces modifications éventuelles.

### **C. Engagement des grimpeurs dans les divisions**

Le choix de l'engagement des grimpeurs, dans chaque division, sera en fonction :

1. de ses capacités à respecter la réglementation
2. de ses capacités effectives (niveau de performances)
3. de son niveau d'acquisition des techniques de grimpe (sécurité et grimpe)
4. de ses possibilités d'évolution dans la pratique de l'escalade.

### **D. Préparation des grimpeurs à la compétition**

Une épreuve d'escalade comprend :

- l'utilisation obligatoire et correcte d'un matériel de sécurité (baudrier, grigri, corde)
- un nœud à effectuer qui ne peut être que de type double huit.
- une distance à escalader suivant la méthode dite de la moulinette

Toutes ces composantes doivent être prises en compte dans le processus d'apprentissage afin de permettre au grimpeur d'obtenir un résultat traduisant au mieux ses réelles capacités.

## **Article 2 : Catégories et critères de qualification**

### **A. Les catégories d'âge**

Les catégories d'âge, les sexes et les divisions sont pris en compte pour décerner des titres de champions qu'ils soient départementaux ; régionaux ou nationaux dans le cadre de la discipline escalade.

Les catégories d'âge masculines et féminines de la F.F.S.A (comme celles de la F.F.M.E.) sont les suivantes :

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| • Microbes : 8/9 ans    | Poussins : 10/11 ans      |
| • Benjamins : 12/13 ans | Minimes : 14/15 ans       |
| • Cadets : 16/17 ans    | Juniors : 18/19 ans       |
| • Seniors : 20/39 ans   | Vétérans : plus de 39 ans |

La Direction technique nationale et la Commission sportive nationale Escalade de la FFSA, en fonction des inscriptions à chaque compétition, pourront proposer des regroupements de catégories d'âge.

2005/2009	Années de naissance							
Années	Microbes	Poussins	Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	Seniors	Vétérans
2005/2006	97-98	95-96	93-94	91-92	89-90	87-88	86-67	66 et avant
2006/2007	98-99	96-97	94-95	92-93	90-91	88-89	87-68	67 et avant
2007/2008	99-00	97-98	95-96	93-94	91-92	89-90	88-69	68 et avant
2008/2009	2000-01	98-99	96-97	94-95	92-93	90-91	89- 70	69 et avant

## B. Les types de compétiteurs

- Hommes: divisions 1/2/3
- Dames: divisions 1/2/3

Dans toutes les catégories d'âges citées ci-dessus ou dans les regroupements d'âges possibles en fonction du nombre d'inscrits et les possibilités des organisateurs. Cette décision sera prise par la Direction technique nationale en collaboration avec le Directeur Sportif Fédéral Escalade.

## C. Effectifs conseillés :

- Division I : 60 participants maximum
- Division II : 60 participants maximum
- Division III : 60 participants maximum

Le nombre total de compétiteurs ne pouvant pas dépasser 180.

Les organisateurs se réservent le droit, selon les demandes, de faire varier le nombre de participants possibles par division.

Effectivement, selon l'importance du site et le nombre de jours de compétitions, le nombre de participants devra être réduit.

## Article 3: Modalités Pratiques

Chaque concurrent participe aux épreuves selon son âge son sexe et sa division.

### A. Le type de compétition

- L'escalade s'effectue en moulinette. Le concurrent est assuré du bas. La hauteur atteinte déterminera le classement du concurrent dans chaque phase de la compétition.
- Des voies tracées sur une structure artificielle seront proposées aux candidats des divisions 1/2/3 avec l'échelle des niveaux notée ci dessus (les ouvreurs tenteront de rendre inaccessible les spits et les points d'ancrages pour les trois divisions).
- L'ascension s'effectue après une période d'observation d'une minute.
- Les voies seront entièrement visibles par le jury.
- Chaque concurrent disposera au pied de la voie d'un matériel adapté à sa morphologie (baudriers et chaussons)
- L'assureur vérifiera s'il a bien mis ses chaussons et si son équipement est conforme.
- Avant que le compétiteur ne soit autorisé à grimper, l'assureur vérifie obligatoirement tout l'équipement d'escalade ainsi que le nœud utilisé pour s'encorder et ce pour tous les participants. (DI, DII et DIII)
- Le seul nœud utilisable est de type double huit

## B. Précisions techniques

- Le chronométrage du concurrent débute lorsque ses deux pieds quittent le sol. Le juge de catégorie, sur proposition du chef ouvrier, assignera un temps pour chacune des voies par voie. Ce temps en pourra être supérieur à 5 minutes.
- Pendant l'escalade le compétiteur peut " désescalader " tant qu'il ne retourne pas au sol.
- La voie sera considérée comme réussie si elle est réalisée dans les règles et si le compétiteur atteint, avec un de ses membres, le sommet de la voie dans le temps imparti au moins.
- En cas de chute ou d'arrêt imposé la plus haute prise touchée sera mesurée.
- La tentative d'un grimpeur sur une voie est arrêtée en cas de :
  - chute.
  - dépassement du temps autorisé.
  - utilisation des bords latéraux et du sommet du mur (sauf précision de l'ouvreur)
  - utilisation des « spits » et des points d'ancrages.
  - retour au sol.
  - aide artificielle (aide verbale du sol, prise de la corde avec les mains ou les dents).
- Les infractions ci-dessous entraînent la disqualification du concurrent :
  - ne pas arriver complètement équipé au pied de la voie.
  - utiliser un équipement et/ou un nœud non conforme.

## C. Les tests de sélection

Les entraîneurs ont comme point de repère, pour placer leurs grimpeurs dans les divisions, les 2 tests techniques présentés ci-dessous.

Lors de l'accueil des compétiteurs ces tests auront lieu pour vérifier si l'athlète FFSA est inscrit dans la division correspondante à son niveau.

1. Test de traversée d'une longueur de 7 à 8 m de gauche à droite dont le degré de complexité sera croissant. (3 premiers mètres = DIII, 2 mètres suivants = DII, 2 derniers mètres = DI)
2. Escalade de difficulté d'une voie en moulinette correspondant à la division d'inscription.

### a) Règles

- Chaque concurrent participe aux tests de traversée et à la voie correspondant à son niveau d'inscription
- S'il réussit facilement (en fonction des temps d'orientation fixés) les tests correspondant à sa division, il sera surclassé en division supérieure. La commission escalade et les juges de tests se réservent le droit de rétrograder ou de surclasser un participant selon ses capacités d'évolution. En cas de contestation, c'est le jury de litige qui prendra la décision finale.
- L'escalade s'effectue en technique moulinette. Dès que les deux pieds ont quitté le sol, l'escalade commence
- L'entraîneur ne peut pas intervenir verbalement ou physiquement pendant l'ascension. Le candidat peut observer la voie avec son entraîneur avant le départ.
- Si le grimpeur effectue un arrêt supérieur à 1 minute, le test est considéré comme nul (s'il ne change pas de prise).
- Rappel : un contrôle systématique du baudrier et de l'encordement sera effectué par l'assureur.

### ***b) Critères de sélection dans les trois divisions pour les deux tests***

<b>Division 1</b>	<b>Division 2</b>	<b>Division 3</b>
Effectuer l'ascension en moulinette d'une voie de niveau 5a d'une hauteur de 8 à 12 mètres. En moins de 5 minutes.	Effectuer l'ascension en moulinette d'une voie de niveau 4a d'une hauteur de 8 à 10mètres. En moins de 5 minutes.	Effectuer l'ascension en moulinette d'une voie de niveau 3a d'une hauteur de 6 à 8 mètres. En moins de 5 minutes.
Effectuer la traversée complète de 7 à 8 mètres (3 zones)	Effectuer la traversée de 7 à 8 mètres (2 zones)	N'effectuer que la première partie de la traversée de 7 à 8 mètres (1 zone)

### ***c) Temps et critères d'orientation***

- Si le grimpeur effectue la voie en division 2 trop facilement et trop rapidement (voie de " 3+ " ou voie de " 4 ") il/elle sera classé(e) en division 1. Il devra alors effectuer la voie de D1
- Si le grimpeur effectue la voie en division 3 (voie de " 3 " à 4 mètres) trop facilement et trop rapidement il/elle sera classé (e) en division 2. Il/elle devra alors effectuer la voie de D2
- Si le grimpeur échoue (en mettant plus de 5 minutes) aux deux voies il sera déclassé de la division 1 à la division 2 ou de la division 2 à la division 3.
- Si le grimpeur réussit une voie et la traversée de son niveau réel, il restera dans la division d'engagement

### ***d) Modalités d'organisation des tests***

- Passage des tests par délégation après vérification des inscriptions. Un accompagnateur désigné par l'organisation facilitera le passage des groupes sur les épreuves (par exemple : accompagnement et gestion des fiches individuelles).
- Une fiche individuelle de notation sera remise à chaque concurrent qui devra être visé par les juges de test. Ces fiches seront ensuite remises au comité d'organisation pour vérification.
- Les listes définitives pour les épreuves de qualification seront effectives dès la fin des tests.

### ***e) Exercices liés à la sécurité***

- Des exercices de sécurité peuvent être mis en place afin de vérifier les connaissances du grimpeur concernant son matériel.
- Ces exercices ne sont pas soumis aux conditions de sélection dans les catégories. Cependant, il semble important qu'un concurrent de division 1 sache enfile correctement son baudrier et réaliser son nœud de huit seul.
- Les catégories D2 et D3 sont aussi invités à réaliser ces exercices :
  - enfile et fermer son baudrier
  - effectuer son nœud de huit

Ces exercices peuvent être proposés sous forme d'atelier en parallèle aux tests de sélection.

## **D. Phase qualificative**

Le concurrent escalade une voie de niveau et de hauteur correspondant à sa division

- Pour la D1 : voie d'une hauteur de 8 à 12 mètres et de niveau 5a (temps maximum 5 minutes)
- Pour la D2 : voie d'une hauteur de 8 à 10 mètres et de niveau 4a (temps maximum 5 minutes)
- Pour la D3 : voie d'une hauteur de 6 à 8 mètres et de niveau 3a (temps maximum 5 minutes)

Si le participant n'atteint pas le sommet de la voie au bout du temps alloué, c'est le nombre de mètres escaladés se rapprochant le plus du sommet qui donnera le nombre de points attribués.

Si le participant atteint le sommet de la voie avant le temps maximum ou pas, il lui sera proposé une deuxième voie d'une difficulté supérieure :

- pour la D1 : voie d'une hauteur de 8 à 12 mètres et de niveau 5b (temps maximum 5 minutes)
- pour la D2 : voie d'une hauteur de 8 à 10 mètres et de niveau 4b (temps maximum 5 minutes)
- pour la D3 : voie d'une hauteur de 6 à 8 mètres et de niveau 3b (temps maximum 5 minutes)

En cas de chute du concurrent ou en cas de dépassement du temps alloué c'est le nombre de mètres escaladés se rapprochant le plus du sommet qui donnera le nombre de points attribués

### **E. Phase demi-finale**

Si le grimpeur réussit la première et la deuxième voie, il sera qualifié pour une phase de demi-finale.

Les 20 grimpeurs les mieux classés ( ceux qui ont réussi les deux voies ou ont grimpé le plus haut) par division seront qualifiés en demi-finale.

S'il y a moins de 20 grimpeurs dans la catégorie, tous seront qualifiés pour la demi-finale.

Le concurrent escalade une voie de niveau et de hauteur supérieure à celles de qualification :

- Pour la D1 : voie d'une hauteur minimum de 12 mètres et de niveau 5c
- Pour la D2 : voie d'une hauteur minimum de 10 mètres et de niveau 4c
- Pour la D3 : voie d'une hauteur minimum de 8 mètres et de niveau 3c

En cas de chute du concurrent ou en cas de dépassement du temps alloué c'est le nombre de mètres escaladé se rapprochant le plus du sommet qui donnera le nombre de points attribués.

### **F. Phase finale**

Si le grimpeur réussit la première et la deuxième voies et en fonction de la rapidité de sa grimpe il sera qualifié pour une phase finale.

Les 8 grimpeurs les mieux classés dans les demi-finales par division seront qualifiés en finale. En cas d'égalité, on tiendra compte des résultats des qualifications

S'il y a moins de 8 grimpeurs dans la catégorie, tous seront qualifiés pour la finale.

Le concurrent escalade une voie de niveau et de hauteur supérieure à celle de demi-finale :

- Pour la D1 : voie d'une hauteur minimum de 12 mètres et de niveau 6a à 6b
- Pour la D2 : voie d'une hauteur minimum de 10 mètres et de niveau 5a à 5b
- Pour la D3 : voie d'une hauteur minimum de 8 mètres et de niveau 4a à 4b

En cas de chute du concurrent ou en cas de dépassement du temps alloué c'est le nombre de mètres escaladé se rapprochant le plus du sommet qui donnera le nombre de points attribués.

En cas d'égalité des deux premiers (temps et hauteur) une voie de « super finale » de niveau supérieur pourra être proposé. Les mêmes conditions de classement seront alors appliquées.

### **G. Mesure des hauteurs atteintes**

Seules les prises touchées ou tenues par les mains des concurrents dans la zone prédéfinie par l'ouvreur seront comptabilisées.

Lorsque le grimpeur cesse sa progression c'est la dernière prise touchée qui est prise en compte.

Le plan de voie, établie par le juge de voie et/ou le président de jury sur les conseils de l'ouvreur, donne une hauteur pour chacune des prises qui seront comptabilisées dans le classement. Le plan de voie sert de contrôle en cas de litige, donc les performances de chaque concurrent doivent y figurer, en plus du tableau de résultat par catégorie.

## **H. Gestion des résultats**

### ***Tests de sélection***

Chaque concurrent possède une fiche de notation qui lui permet de se présenter à chaque épreuve. Lors de son arrivée sur le lieu, le participant remet sa fiche de notation à l'arbitre qui, après exécution de l'épreuve, inscrit le résultat obtenu et appose un tampon spécifique pour éviter les réclamations et falsifications.

### ***Phase compétitive***

Dans chaque division un classement individuel est effectué.

A la fin de chaque tour, le service informatique fournira aux juges de voies une liste complète dans l'ordre de classement des compétiteurs (feuille de résultat). Les informations contenues seront contrôlées et visées par le juge de voie et le président de jury.

Mentions obligatoires à porter sur la feuille de résultat : logo FFSA, intitulé et date de la compétition, appellation du tour de la compétition (Ex : finale homme D3), nom et statuts des officiels (juge, président de jury), le classement de chaque compétiteur avec son nom, prénom numéro de licence.

L'ordre de passage des concurrents est inverse au classement du tour précédent (sauf qualification : ordre aléatoire)

Les feuilles de résultats doivent être visées par le juge et remises au président de jury et au service informatique. Le classement final est remis au président du col et au représentant de la FFSA

## **I. Les incidents techniques**

Les juges considèrent comme incident technique :

- une tension sur la corde qui aide (ou gêne) le compétiteur. Précision : l'assureur doit laisser constamment une boucle de "mou" sur la corde en DI et DII.
- une prise cassée ou manquante.
- toute position incorrecte de la corde. La corde doit toujours se trouver au-dessus du tronc du compétiteur.
- toute autre situation qui avantagerait ou désavantagerait le compétiteur sans que ce soit le résultat d'une action de sa part.

L'incident technique est traité de la façon suivante :

- si celui-ci est signalé par l'assureur, si le compétiteur le désire et s'il se trouve encore en position réglementaire, il peut continuer sa prestation.
- s'il en est ainsi, aucune réclamation ne sera acceptée pour cet incident. Si le grimpeur n'est pas dans une situation réglementaire au moment de cet incident l'assureur prendra une décision immédiate et celle-ci sera sans appel.
- si l'incident est signalé par le compétiteur et l'entraîneur, ils doivent en préciser la cause et avec l'agrément de l'assureur le sportif peut, soit continuer son ascension, soit cesser de grimper. Si le grimpeur n'est pas dans une situation réglementaire au moment de cet incident l'assureur prendra une décision immédiate et celle-ci sera sans appel.
- le concurrent victime d'un incident technique confirmé a droit à une période de récupération de 15 minutes avant de renouveler sa tentative. Dans le cas d'une deuxième tentative le jury enregistre la meilleure des performances.

## **J. Les réclamations**

- Elles doivent être adressées par le responsable d'équipe par écrit au comité d'organisation 20 minutes avant la fin de chaque période d'épreuves. Une décision sera prise au maximum 20 minutes après la clôture de la série d'épreuves concernées.
- Le jury de litiges est composé du président du jury, du Directeur sportif fédéral Escalade, du juge arbitre de l'épreuve et du DTN ou son représentant. L'enregistrement vidéo officiel peut être utilisé par le jury de litige.



## **K. Les contrôles**

- Des contrôles pourront être effectués par les juges en cas de litige ou de réclamation.
- Le jury se réserve le droit de disqualifier un participant pour tout acte dangereux (si ce dernier ne respectait pas les consignes des assureurs ou responsables de site).
- D'autres actes délictueux pourraient être retenus comme motif de disqualification (injures, violence,...)

## **Article 4 : Ressources humaines**

### **A. Les responsables de la structure (1 personnel FFME et 1 personnel FFSA)**

- Ils sont responsables de l'installation des structures de compétition. Ils doivent se conformer à la législation en vigueur et avoir l'aval écrit de la commission de sécurité avant de déclencher toute pratique.
- Ils agissent en collaboration constante avec le président du COL, le responsable du jury, le responsable des ouvreurs, le DTN ou de son représentant et le service médical.
- Les responsables de la structure sont habilités à exclure de l'aire de compétition toute personne qui ne respecterait pas les consignes de sécurité.

### **B. Le jury**

Il est placé sous la responsabilité du président de jury. Il comprend :

- des juges de voies (1 par voie, 1 par « atelier tests ») ; ils jugent les concurrents selon la réglementation en vigueur ;
- des assesseurs (1 ou 2 par voie, 1 par « atelier tests »). Ils assistent le juge de voie, chronomètrent et dirigent les concurrents au pied de la voie ;
- des assureurs (1 par voie, munis chacun d'un baudrier et d'un système d'assurage dynamique) chargés également de la vérification du baudrier et de l'encordement des concurrents ;
- du personnel pour la zone d'échauffement (surveillance et accompagnement) ;
- un responsable des classements (peut être assisté d'1 ou 2 personnes) ; il a pour fonction la gestion des résultats (voir article 3 H) ; il établit le compte des points obtenus par chaque concurrent et transmet au jury (entre chaque tour tous les résultats afin d'établir les différents classements qui seront contrôlés par le président de jury.

Les responsables de ce secteur ne peuvent être que des cadres responsables / pratiquants expérimentés / titulaires de diplômes dans la discipline escalade.

Une formation de juge arbitre pourra être mise en place lors de chaque championnat national FFSA en partenariat avec la FFME

### **C. Les ouvreurs**

Ils sont placés sous la responsabilité du chef ouvrier. Ils sont chargés :

- de concevoir les voies pour chaque tour de la compétition selon la réglementation de la FFSA et de vérifier que le niveau correspond bien aux divisions
- de réparer ou nettoyer les voies à la demande des juges
- de conseiller les juges pour la réalisation des plans de voie.

### **E. Les officiels**

- Sont dénommés officiels toute personne impliquée dans l'organisation sportive de l'événement.
- Toutes les personnes faisant partie du comité d'organisation doivent obligatoirement être en possession d'une licence fédérale (FFSA ou FFME) en cours de validité.

## **Article 5 : Conditions d'Organisation**

### **A. Le site**

La compétition se déroule en site intérieur aménagé :

- sur une structure artificielle d'escalade homologuée.
- l'escalade est autorisée sur toute la surface du mur où les voies sont tracées.
- aucun des bords des voies, que ce soit les cotés latéraux (bandes continues de couleur) ou le sommet, ne peuvent être utilisés pour grimper sauf exceptions précisées par les ouvreurs.
- Les spits et des points d'ancrages sont également interdits (comme prises, points de repos...). Le juge pourra disqualifier le grimpeur qui utilisera l'un de ces éléments. Dans la mesure du possible, les dégaines seront enlevées ou cachées (adhésifs)
- les voies sont délimitées par des bandes continues de couleurs afin de les séparer.
- l'emplacement du départ est matérialisé au sol.
- le sommet de la voie est clairement identifiable par un repère visuel (dernière prise clairement matérialisée : carré adhésif).

### **B. La sécurité**

- Toutes les voies doivent être conçues afin d'empêcher, lors d'une chute, que le concurrent se blesse ou qu'il ne blesse ou gêne un autre concurrent.
- des matelas de réception seront installés aux pieds des voies et tout le long de la traversée.
- 2 personnes sont obligatoires par voie utilisée. Ils remplissent les rôles de :
  - assureur
  - juge
  - assesseur.

## **Lexique**

### **A. Abréviations**

**FFME** : Fédération Française de La Montagne et de l'Escalade

**DTN** : Directeur technique national

**DSF** : Directeur sportif fédéral

### **B. Définitions**

**Assureur** : personne chargée de la sécurité des concurrents lors de leur progression dans les voies

**Assesseur**: personne chargée d'assister le juge de voie notamment le chronométrage

**Baudrier** : harnais reliant la taille et les cuisses du grimpeur sur lequel est fixé l'encordement

**Chef ouvreur** : personne (diplômée FFME) responsable de l'ensemble de l'ouverture des voies d'escalade et de la zone de tests

**Entraîneur** : personne diplômée FFSA ou FFME chargée de l'entraînement et de l'encadrement sportif d'un athlète et/ou d'une équipe

**Grigri** : matériel auto assurant

**Juge de voie** : juge-arbitre (diplômé FFSA ou FFME) chargé de juger les voies et les tests sous l'autorité du président de jury

**Moulinette** : technique d'escalade où le grimpeur grimpe assuré avec un renvoi de la corde depuis le sommet de la voie

**Ouvreur** : personne chargée d'ouvrir les voies sous l'autorité du chef ouvreur

**Président de jury** : juge-arbitre diplômé FFSA ou FFME nommé par la FFSA chargé de faire appliquer et respecter les règlements. C'est le garant des résultats sportifs

**Test** : ils visent à vérifier si les athlètes sont inscrits dans la division correspondante à leurs niveaux (DI, D2, D3)

**Tour** : ce sont les phases successives composant les compétitions